



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

04 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification du tableau des emplois
- Evolution du télétravail
- Autorisation du Maire à déposer et signer une demande de permis de construire pour la construction de l'école maternelle
- Autorisation du Maire à déposer et signer une demande d'autorisation de travaux concernant l'espace culturel Navarre
- Convention de prestation de service – Adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols
- Amélioration de la desserte forestière sur le Connexe – délégation de maîtrise d'ouvrage à Grenoble-Alpes Métropole
- Réévaluation du tarif des salles et des équipements communaux
- Attribution de subventions exceptionnelles à des associations
- Convention d'apport de déchets en déchèterie professionnelle
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de tri sélectif
- Renouvellement du dispositif d'aide à la pratique artistique - convention avec le centre socioculturel André Malraux et avec l'association « Le théâtre du risque »
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 4 septembre à 19h30. Il annonce les procurations.

Il met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Nadège MOLLARD demande qui est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire confirme qu'il a omis ce point. C'est justement au tour de Madame MOLLARD, dans l'ordre alphabétique, de remplir ces fonctions.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est donc nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire passe au premier point de l'ordre du jour de la séance.

RH – CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°52/2023

Discussion :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 50/2023 du 03 juillet 2023 prévoyant la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps annualisé pour des missions de régisseur.

Il informe que les entretiens de recrutement se sont déroulés avec la nécessité d'entrer dans une négociation ayant demandé une nouvelle analyse du poste. Afin d'augmenter la quotité de temps de travail et vu que l'agent responsable de l'entretien cessera ses fonctions cet été, le candidat pressenti est favorable à l'intégration de la mission d'entretien ménager de la salle de spectacle.

En conséquence, le Maire propose une création de poste à 24 heures 30 minutes hebdomadaires.

Afin de mieux organiser la prise de fonctions, le Maire sollicite une avancée de la date de création de poste au 11 septembre 2023 au lieu du 18 septembre.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à 17 heures 30 minutes par semaine qui devait exister à compter du 18 septembre 2023.
- De créer un poste d'adjoint technique à 24 heures 30 minutes par semaine à compter du 11 septembre 2023.
- Au vu de la spécificité technique du poste, de maintenir qu'il soit ouvert aux contractuels.

Le tableau des emplois sera remis aux conseillers dès sa mise à jour.

Monsieur Fabrice DEUTSCH demande si ça ne dérange pas dans les écritures si on crée un

poste avant de supprimer le suivant.

Monsieur le Maire indique que non. Il a expliqué avant que le poste qui était prévu au 18 était avancé au 11 pour des histoires de mieux organiser la prise de fonction. Ce n'est pas un problème puisque le poste créé n'était pas encore effectif. C'est la rédaction qui sera revue pour pas que ça pose d'ambiguïté sur ça mais on supprime le poste à compter du 18 septembre avant de créer un autre poste à compter du 11, ça ne pose pas de souci.

Jean-Marc GRENIER note que le premier poste était à hauteur de 17h30 hebdomadaires. Celui-là est à 24 heures 30 minutes par semaine ?

Monsieur le Maire explique que la différence vient de l'ajout du nettoyage qui était fait par une personne qui est à la retraite.

Monsieur GRENIER demande si la personne recrutée accepte de faire l'entretien. Le Maire précise que cela concerne uniquement l'entretien de la salle de spectacle. Il le faisait avant dans la salle où il était et c'est lui qui a demandé de pouvoir avoir du temps de travail en plus. Le poste de régisseur ne justifiait pas qu'on augmente son temps de travail, du coup on est allé vers un complément avec de l'entretien qui était fait précédemment par un agent parti en retraite. C'est avec son accord et il le faisait avant donc ça nous rend service et ça ne crée pas de temps de travail supplémentaire.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

- A la suppression du poste d'adjoint technique à 17 heures 30 minutes par semaine à compter du 18 septembre 2023 créé par la délibération n°50/2023 du 3 juillet 2023.
- A la création d'un poste d'adjoint technique à 24 heures 30 minutes par semaine à compter du 11 septembre 2023.
- Au vu de la spécificité technique du poste, de maintenir l'ouverture aux contractuels.

RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DU TELETRAVAIL – N°53/2023

Discussion :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et en particulier l'article 133 ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatifs aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret précité ;

Vu la délibération n°03/2021 du 4 janvier 2021 sur la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juillet 2023,

Le Maire informe que les agents ont été consultés via une enquête interne et qu'un bilan de la période entre septembre 2021 et fin 2022 a été présenté aux représentants du comité social territorial.

Au terme de cette première période de mise en œuvre, l'évaluation conduite a permis de faire le point sur :

- L'impact du télétravail dans l'organisation du travail et le fonctionnement des collectifs

- de travail
- Les effets sur le bien-être au travail et sur l'articulation vie professionnelle / vie personnelle
- Les points forts et les manques

Il en ressort que le télétravail fait partie intégrante des nouveaux modes d'organisation. Il apporte de la souplesse sans mise en danger des collectifs de travail.

Toutefois certains ajustements doivent être apportés aux dispositions réglementaires internes, avec pour objectifs principaux :

- Une simplification des règles de gestion
- Une plus grande agilité
- Une autonomie et une responsabilité managériales accrues
- Une équité renforcée entre les bénéficiaires

A la lumière de ces objectifs, Le Maire propose d'adopter la nouvelle charte jointe en annexe de la présente délibération.

Jean-Marc GRENIER demande si la demande et l'autorisation du Maire doivent être écrites ? Ce n'est pas précisé dans la charte.

Monsieur le Maire répond que oui et rappelle que ça ne viendra pas forcément jusqu'à lui. Ce sont les responsables d'équipe qui gèrent le télétravail. Ce que l'on a défini, c'est le nombre maximum de journées possible de télétravail par rapport au temps de travail et puis après, c'est un commun accord.

Autre point, Monsieur GRENIER évoque le fait qu'il y a un délai de prévenance de 2 mois pour la résiliation. Ce n'est pas précisé dans la charte

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'obligation que l'agent soit en télétravail. Encore une fois, ce sont des postes qui sont éligibles au télétravail, avec un nombre de jours possible qui est défini et un nombre de jours obligatoires en présentiel, tout simplement. A ce moment-là, ce sera un accord entre la personne qui demanderait le télétravail sur un poste éligible et la collectivité. Parce qu'il y a des gens dont le poste est éligible au télétravail et qui ne souhaitent pas l'être, donc ce n'est pas non plus une obligation qu'on a de mettre les gens en télétravail.

Nous allons vers plus de souplesse et on n'a pas rigidifié les choses. Il n'y a pas une obligation de prendre toutes les journées possibles de télétravail, les changements se font en accord avec le chef d'équipe, sans délai particulier. Là-dessus, on est allé vers plus de souplesse en accord avec les représentants du personnel.

Jean-Marc GRENIER remarque que des dérogations ont été prévues pour raison de santé. Il ajoute que maintenant, il y a aussi une dérogation possible pour les aidants. Le texte inscrit dans la loi du 21 juillet prévoit que les aidants d'un enfant, d'un parent ou d'un proche sont légitimes pour une durée de 3 mois au télétravail. C'est nouveau depuis le 21 juillet.

Monsieur le Maire confirme que cela n'a pas été explicitement prévu. On a fait un comité social territorial avant les vacances, après on a rédigé et mis en forme la charte qui a été approuvée par le personnel. Si la loi le dit et s'il y a des choses qui peuvent être modifiées qui vont dans le sens d'une plus grande souplesse, on l'ajoutera. Mais encore une fois, le problème ne s'est pas posé pour le moment. Ce n'est pas incompatible avec ce qui a été rédigé. En tout cas, ça ne nous a pas été soumis par les représentants du personnel non plus. Monsieur le Maire précise que le CST a donné un avis favorable au dispositif modifié tel que proposé.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour de la charte conformément

ADOpte la charte modifiée jointe en annexe de la présente délibération.

ECOLE MATERNELLE - AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER ET SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – N°54/2023

Discussion :

Le Maire rappelle le contexte d'urbanisation de la plaine destiné à accueillir des équipements publics afin de conforter l'offre en service public. La construction d'une nouvelle école maternelle au sein du secteur des Condamines s'inscrit dans l'objectif de répondre à l'augmentation de la demande d'accès à l'éducation en petite section.

La nouvelle école maternelle et ses abords seront situés sur l'unité foncière communale composée des parcelles suivantes : AE 151, AE 152, AE 383 et AK1 sur une surface totale de 14 107m². Le terrain est classé en zone UE1 du PLUI n'accueillant que des équipements publics. La nouvelle école, quant à elle, s'étalera sur 2 064 m² de surface de plancher et permettra d'intégrer le programme suivant :

- Les locaux de l'école maternelle (classes, dortoirs et salle d'activités, cour)
- des locaux dédiés à l'accueil du périscolaire
- un espace dédié au relais petite enfance
- un restaurant scolaire.

Le parking et les abords du gymnase seront également réaménagés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Nadège MOLLARD demande la parole au nom de A Champ Autrement :

« Bonsoir. Il est dommage qu'aucune concertation avec la population n'ait été faite. La dernière réunion publique lors de laquelle des personnes présentes n'ont pas été autorisées à poser des questions date de décembre 2021. Les chenillards n'ont eu aucun élément depuis, à part une rapide communication dans le Confluences. Il s'agit d'un projet de 2064 m² de surface de plancher, c'est un projet conséquent qui engage la commune et les chenillards pour de nombreuses années et ce projet est sans aucun coût final estimé. Les chenillards ne connaissent toujours pas l'intérêt réel de ce projet : données démographiques précises, une nouvelle école est-elle vraiment légitime ? Quels sont les arguments réels chiffrés ? Finalement le dépôt de permis permettra de connaître au moins le projet, donc ça sera un avantage pour nous ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas vrai que la réunion publique qui s'est faite n'ait pas permis de poser de questions puisque les gens ont posé des questions par écrit. On était en période plus ou moins de confinement et il y a eu des réponses qui ont été données et toutes les questions qui ont été posées ont été intégralement intégrées un Confluences. Aucune n'a été éludée, on les a même recensées et regroupées, donc chaque personne qui a pu écrire quelque chose a retrouvé ses écrits.

Le projet date de pas mal d'années puisque l'école maternelle actuelle est en zone PPRT et n'a pas d'extension possible. Avec l'ouverture de la 5e classe, on se trouve confrontés à des problèmes d'organisation. A l'heure actuelle, les enfants qui dorment font la sieste dans la salle d'activité, et tous les jours, on est obligé de manipuler un certain nombre de couchettes pour que les enfants puissent dormir. L'école est maintenant obligatoire à partir de 3 ans. Ce problème se posait moins il y a quelques années par rapport aux enfants qui n'étaient pas forcément scolarisés l'après-midi pour dormir chez eux. Maintenant ils doivent dormir à l'école. Et donc, ça nous pose également des problèmes d'organisation par rapport à la restauration scolaire. On s'est rendu compte avec le confinement que les places de restauration étaient un vrai problème puisque on a été obligé de séparer les enfants. Ça nous a convaincus de la nécessité d'adapter l'offre de restauration scolaire et on se rend compte à l'heure actuelle que les nouveaux habitants ont des besoins qui ne sont pas les mêmes que les personnes qui les précédaient : besoin d'inscrire les enfants à la restauration et aux services périscolaires, le fait que les deux parents travaillent, qu'il n'y ait pas de famille qui puissent prendre le relais...

On se trouve dans l'incapacité à l'heure actuelle d'accueillir au restaurant scolaire la totalité des enfants de maternelle. La PMI, compte tenu des surfaces, nous limite à 70 le nombre d'enfants

autorisés à la restauration maternelle donc les locaux ne correspondent plus aux besoins. L'école actuelle n'est pas extensible et ça fait des années qu'une réflexion est en cours. Après il y a eu un concours. On a exprimé des besoins, des surfaces et le concours s'est fait avec des élus de la majorité un élu de l'opposition et il y avait du personnel, architecte, économiste... qui ont voté au même titre que nous pour faire le choix. Le projet qui a été choisi correspond effectivement à des besoins qu'on estime.

Monsieur le Maire rappelle simplement que l'école maternelle actuelle a été créée en 1970. Le bâtiment a 50 ans, il ne répond plus à aucune norme et pose des vrais soucis à la fois en été et en hiver, que ça soit pour le chauffage ou le refroidissement. On aura une école qui sera construite en bois paille, qui permettra de faire des économies d'énergie, qui répondra aux dernières normes, qui regroupera des services à proximité du gymnase et qui n'obligera plus à faire un transport scolaire pour aller à la restauration. Donc c'est une école qui répond effectivement aux besoins qu'on estime à l'heure actuelle.

On est bien évidemment dans l'incapacité de dire comment la population va évoluer. Ce qu'il y a de sûr c'est que si la population a diminué de près de 300 habitants sur ces dernières années, on est de nouveau à un niveau supérieur au nombre d'habitants qu'il y avait en 1999. Les chiffres de l'Insee nous disent qu'on est 3288 habitants à l'heure actuelle à Champ-sur-Drac. Ça ne nous donne pas bien évidemment le nombre d'élèves potentiels, simplement on peut dire qu'en 2022, il y a eu 40 naissances. Ça veut dire qu'il y aura 40 scolarisations en 2025 dans le nouvel établissement. Ça ne veut pas dire que tous les ans on aura autant de naissances.

Faire une nouvelle école n'a rien de honteux. Après, qu'elle ait un coût, bien évidemment qu'elle aura un coût et avec les matériaux qui augmentent, et toutes les crises que l'on connaît...

On a une estimation du prix. On a déjà communiqué là-dessus et on vous donnera le chiffre lorsque l'avant-projet définitif aura été adopté et que les entreprises auront été consultées. Pour le moment, on a une estimation qui a été publiée. Tant que les entreprises n'auront pas répondu, on n'aura pas, effectivement, un chiffre qui correspondra à la réalité.

Le Maire rappelle qu'on a fait un emprunt, et que cet emprunt, on l'a fait avec un taux fixe, ce qu'on n'aurait pas eu et pas au même taux si on le lançait maintenant. On aurait des taux variables et on se serait endettés bien plus. On a fait des emprunts pour une durée de 15 ans, ça fait déjà un an et demi qu'il court. Quand l'école s'ouvrira, il nous restera d'autant moins d'années à rembourser.

On a déjà remboursé des sommes conséquentes, tous ces chiffres ont été publiés. Il n'y a rien qui soit caché là-dessus et, oui, la population n'est pas consultée sur les besoins.

Les besoins, c'était de faire au moins une classe supérieure en nombre à l'école actuelle. On n'allait pas faire une école plus petite que ce qu'on a à l'heure actuelle et on a prévu des dortoirs qui effectivement permettent aux enfants de tous de dormir sans qu'on ait à manipuler des lits. Autre chose, il y aura un restaurant scolaire. On en profitera également pour regrouper les services de la petite enfance. Et puis, bien évidemment, l'accueil périscolaire se fera dans les locaux de la nouvelle école. On se sert du parking des abords du gymnase, ça permettra un réaménagement. L'école se construit sur des terrains qui nous appartiennent déjà.

Le projet a été réfléchi depuis des années avec le cabinet Maingue, on avait même fait des réunions avec un panel citoyen à un moment donné sur une évolution. Les gens qui avaient été consultés étaient favorables au fait qu'on bouge cette école. On a simplement deux ans de retard liés à la crise COVID, donc on n'ouvre qu'en 2025. Le Maire aurait bien aimé ouvrir cette année parce que s'il n'y avait pas eu la crise COVID, on aurait déjà cette école de construite et on répondrait déjà de meilleure manière aux besoins, aux préoccupations et aux attentes des gens. On a deux ans de retard, ce n'est pas de notre fait. Dire que cette école ne correspond pas aux besoins, c'est presque honteux de le dire. Il suffit de regarder les conditions dans lesquelles les enfants à l'heure actuelle sont accueillis dans l'école maternelle pour se convaincre de l'utilité de la nouvelle école.

Jean-Marc GRENIER précise que Champ Autrement n'a pas dit que ce projet était honteux. Les élus de Champ Autrement disent simplement qu'ils ne connaissent pas le projet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas dit ça pour l'opposition, mais que ces propos ont été tenus en dehors.

Jean-Marc GRENIER ajoute que, dans son programme, la majorité a annoncé la reconstruction des écoles. C'est un projet intéressant, mais là, il se réduit à l'école maternelle. Ce que les élus de l'opposition regrettent, c'est de ne pas avoir eu un projet d'ensemble. Mais même pour cette école maternelle, ils n'ont pas vu de projet. Monsieur GRENIER ne sait pas si ses collègues de la majorité ont eu cette chance, mais lui n'a rien vu. On parle de construction paille, de surfaces, mais rien n'a été présenté aux conseillers municipaux. Il trouve ça un peu dommage. Les élus de Champ autrement ne voteront pas contre et ne voteront pas pour. Ils vont s'abstenir parce qu'ils ne savent pas.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire, et signer tous les documents relatifs à ce projet.

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX A L'ESPACE CULTUREL NAVARRE – N°55/2023

Discussion :

M. Eric BARET, conseiller municipal délégué à la culture, informe le conseil des travaux qui doivent être réalisés prochainement à l'Espace Culturel Navarre, dans le cadre des travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communaux.

Ils consistent en la création d'un local technique totalement séparé de l'issue de secours de l'espace scénique. La seconde porte du SAS sera également supprimée en créant un accès plus direct sur l'extérieur, ce qui facilitera également la manutention du matériel sur scène.

Ces travaux sont soumis à Autorisation de travaux sur Établissement Recevant du Public (AT ERP).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Eric BARET explique qu'il y a aujourd'hui dans ce local technique un SAS, constitué d'un escalier, qui fait la liaison entre le local technique et la scène. Il a deux fonctions : la sécurité, et permettre la mise en place du matériel pour un spectacle. Les travaux permettront d'améliorer ces deux points. En effet, pour la mise en place du matériel, il y a aujourd'hui une rampe amovible qui pèse 80 kilos, à mettre en place à chaque fois. Comme c'est un établissement recevant du public, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux. Il s'agit donc d'améliorer la situation actuelle, en lien avec la visite du SDIS l'année dernière, qui avait fait des remarques.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux correspondante et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

URBANISME – ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES ADS PROPOSEE PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE – N°56/2023

Discussion :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des

sols déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de CHAMP-SUR-DRAC adhère à cette prestation et dispose d'une convention avec Grenoble Alpes Métropole.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :

En cas d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole :

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code	0,4	257 €

de l'urbanisme		
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

En cas d'adhésion au dispositif de prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés : Pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé est maintenu. Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

Le tarif proposé est également actualisé pour intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée sur l'évolution de l'indice SYNTEC. Ce tarif est ainsi fixé à 1 053 € par acte (900 € dans la formule précédente), les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis (PA, PC, PCMI et PD).

Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière.

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble Alpes Métropole étant échue au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1er octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de Grenoble alpes métropole en date du 12 juillet 2023,
Vu le projet de convention joint en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur le Maire note que les prix évoluent. Pendant des années, lorsqu'il y avait un permis de construire, c'était gratuit, c'étaient les services de l'Etat. Progressivement, c'est devenu payant. Maintenant, on a recours au service instructeur de la métropole.

On va évoluer vers un service commun, on se pose la question et en tout cas, on s'engage un peu dans cette démarche car on n'a pas d'instructeur dans les services communaux.

Les prix augmentent. Actuellement, l'instruction d'un permis de construire coûte 385 € à la commune, ce sera 451 €. C'est payant pour la commune, pas pour la personne qui dépose le permis. Il en va de même pour les autres prestations, dont le prix n'avait pas évolué depuis 2015. On paye ces prestations à l'acte, plus il y a de demandes, plus la commune paye. Quand on est sorti des PPRT, on a eu un grand nombre de permis, après plusieurs années de blocage.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;

APPROUVE la convention de prestation de service pour l'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, proposée par Grenoble Alpes Métropole ;

AUTORISE M. le Maire, à signer la convention avec Grenoble Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service ;

**AMELIORATION DE LA DESSERTE FORESTIERE SUR LE CONNEXE –
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A GAM – N°57/2023**

Discussion :

Jean-Louis CATTANI explique le contenu de la délibération soumise au Conseil :

Il indique que ce point concerne le Connexe et en particulier la desserte forestière. L'entretien des routes forestières est à la charge des communes mais l'amélioration et la création de routes forestières est à la charge de la métropole. Au niveau des routes forestières, on est concerné par la route du milieu qui part 1 km en dessous du col de La Chal au lieudit Pommaret. La route du milieu fait le tour du Connexe pour tomber sur la route de Laffrey. Donc la métropole envisage d'investir 410 000 €, profitant de fonds européens. Donc ces 410 000 € sont subventionnés à 80% par des fonds européens. Il s'agit d'agrandir la route du milieu pour améliorer le passage des grumiers. Les grumiers, ce sont les camions qui font 40 tonnes et qui ont accès assez difficilement aux forêts du Connexe. Donc la route du milieu va être agrandie. Pour Champ sur Drac, ça concerne une portion de 1700 mètres, et il y a également des petites portions de routes forestières qui vont être créées, essentiellement sur Saint-Georges-de-Commiers et en direction de Monteynard. La jonction entre la route de La Chal et Monteynard va être faite de façon à améliorer le passage des véhicules de sécurité des pompiers, mais les grumiers ne pourront pas sortir par Monteynard parce que sur le dernier kilomètre de route qui existe aujourd'hui, il y a une canalisation d'eau sous la route et le maire de Monteynard ne veut pas laisser passer les camions pour ne pas abîmer la canalisation. Donc le projet de la métropole subventionné à 80% par des fonds européens consiste à agrandir la route du milieu pour améliorer le passage des grumiers.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions sur cette présentation. Il demande s'il y a des oppositions à ce que l'on améliore la desserte forestière sur le Connexe et qu'on délègue la maîtrise d'ouvrage à Grenoble Alpes métropole. Il précise qu'une délibération identique va être prise dans toutes les communes concernées, qu'elles soient de la métropole ou pas.

Monsieur CATTANI ajoute que cela concerne 5 communes au niveau de Beauplat, qui est le sommet du Connexe. C'est un endroit qui est magnifique, avec une borne à l'endroit où 5 communes se rejoignent : Saint-Jean-de-Vaulx, Notre-Dame de Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage, Champ sur Drac et Saint-Georges de Commiers. Il y a donc une commune qui est hors métropole.

Eric BARET attire l'attention sur le fait que quand la route a été créée il y a fort longtemps, il y a eu des tirs de mines et des cailloux sont descendus entre Combe et le village. Donc il faudra faire attention.

Jean-Louis CATTANI note que c'est une bonne remarque. Il faudra le dire même si là, la route est créée, il s'agit de l'agrandir côté montagne. La remarque sera passée.

Monsieur le Maire confirme qu'il faudra la faire passer effectivement, pour qu'ils ne nous descendent pas de nouveaux rochers. On a pu constater, même si ce n'est pas pour les mêmes raisons, que les rochers descendent très vite de là-haut, ça coupe les arbres et il y en a un qui est arrivé jusqu'au cimetière de Fontfraîche il y a quelques années en arrière en élaguant les arbres d'une sacrée façon. 80 tonnes avaient été décrochées et 9/10 sont arrivés en bas, donc c'est un rocher d'une bonne taille.

Monsieur le Maire met aux voix le projet tel que présenté concernant l'amélioration de la desserte et la délégation de maîtrise d'ouvrage à Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'amélioration des infrastructures de desserte tel que présenté

AUTORISE le Maire à solliciter Grenoble Alpes Métropole pour en assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune, en vertu de sa compétence.

REEVALUATION DES TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX A COMPTER D'OCTOBRE 2023 – N°58/2023

Discussion :

Compte-tenu de l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs des salles et équipements communaux de + 4,4%.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Délibération :

DETERMINE les tarifs des salles, matériel et équipements communaux comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Salle des familles (particuliers résidant sur la commune, associations extérieures, entreprises locales)

	Tarif
Week-end / jours fériés	240 €
Semaine	146 €
Rassemblement suite obsèques, départs en retraite (semaine)	64 €
Caution	600 €

Salle des sociétés

	Tarif
Location	90 €
Associations extérieures, entreprises	145 €
Caution	600 €

Salle de réunion du complexe sportif

	Tarif
Location	90 €
Associations extérieures, entreprises	145 €
Caution	600 €

Possibilité de souscrire un forfait ménage pour les utilisateurs des salles :

	Tarif
Salle des sociétés, salle de réunion du complexe sportif :	42 €
Salle des Familles :	78 €
Salle de spectacle :	141 €
Salle Emile ZOLA :	141 €
Hall du gymnase :	141 €

Salle Emile ZOLA

	Tarif
Location avec cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	471 €
Location sans cuisine (CE, entreprises, associations extérieures)	418 €
Mise à disposition aux associations locales	Gratuite
Caution	600 €

Matériel / tonnelles (petites tentes) / tente de réception / podium
Prêt gratuit sous conditions, aux associations locales pour des manifestations qui se tiendront à Champ sur Drac

Caution 600 €

Matériel (tables, chaises, bancs, tonnelles (petites tentes))
Prêt (gratuit sous conditions) aux particuliers habitant la commune

Caution 600 €

Préau centre de loisirs La tour des 4 saisons

	Tarif
Location	70 €
Caution	600 €

Four communal

Gratuit

Caution	600 €
---------	-------

Salle de spectacle Navarre

	Tarif
Caution	1 000 €

Pour les associations communales :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	90 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	98 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	120 €

La mise à disposition de la salle est gratuite à raison d'une fois par an maximum, pour les associations et chaque groupe scolaire de la commune qui organisent des manifestations culturelles. L'utilisation gratuite une fois par an n'est pas cumulative avec les autres salles.

Pour les entreprises et CE locaux :

	Tarif
Forfait jour semaine jusqu'à 24 h	146 €
Forfait jour vendredi, samedi, dimanche, jours fériés	155 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	120 €

Pour les associations et organismes extérieurs :

	Tarif
Jour d'utilisation semaine du lundi au jeudi	544 €
Jour d'utilisation vendredi, samedi, dimanche, jour férié	758 €
Samedi et dimanche (forfait 2 jours)	1 327 €
SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'assistance à Personnes)	120 €

REGIE NAVARRE

Location du matériel de régie avec régisseur :

*** Pour les associations, CE, entreprises et organismes extérieurs :**

(20 € + charges patronales correspondantes) x nombre d'heures de travail du régisseur

*** Pour les associations communales :**

(13 € + charges patronales) x nombre d'heures de travail du régisseur

Location du matériel de régie sans régisseur, sous réserve que l'utilisateur dispose d'un personnel qualifié pour manipuler le matériel et d'une assurance bris de matériel :

* Forfait de 1h30 de temps de travail du régisseur correspondant au temps de formation du régisseur utilisateur et au temps d'état des lieux = (20 € + charges patronales) x 1h ½

* Caution : 1 700 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS – N°59/2023

Discussion :

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Musée d'Autrefois » à l'occasion de l'organisation du salon des collectionneurs,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Martial sports » pour soutenir une sportive de martial sport dans la préparation et les déplacements au championnat du monde de Jujitsu au Kazakhstan,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Le Théâtre du risque » dans le cadre des chantiers théâtres proposées par l'association sur Champ-sur-Drac, les 9-10 et 11 juin dernier,

VU l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 07 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 05 juillet 2023,

VU le budget prévisionnel 2023 voté par le conseil municipal le 12 avril 2023,

Considérant l'intérêt des trois dossiers

Monsieur Thierry PROCACCI propose au conseil municipal d'allouer :

- A l'association du musée d'autrefois, une subvention exceptionnelle de 160 €
- A l'association de Martial Sport, une subvention exceptionnelle de 300 €
- A l'association du Théâtre du risque, une subvention exceptionnelle de 500 €

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023

Thierry PROCACCI rappelle que toute association peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle si elle en fait la demande, il faut qu'elle dépose un dossier de subvention en décrivant l'action, le projet où l'achat. Il faut que le projet soit fini, effectif et qu'il corresponde au plan de financement qu'on a validé au départ.

Il fait un petit rappel parce que on ne s'occupe pas toujours très bien du sport, on ne connaît pas bien les résultats, mais la petite Noémie qui était dans catégorie supérieure à son âge a fini 3^{ème} aux championnats du monde de jujitsu.

Ça fait 2 fois qu'on aide une association pour des championnats du monde et les résultats sont là, donc on s'occupe beaucoup de nos jeunes par le biais des associations.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 160 € à l'association du musée d'autrefois à l'occasion de l'organisation du salon des collectionneurs

ALLOUE une subvention de 300 € à l'association de Martial Sports dans le cadre des frais de déplacements occasionnés par la préparation et la participation au championnat du Monde de Jujitsu au Kazakhstan

ALLOUE une subvention de 500 € à l'association du « Théâtre du risque » dans le cadre des chantiers Théâtre proposés au mois de juin à l'Espace Culturel Navarre à Champ-sur-Drac

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'APPORT DE DECHETS – N°60/2023

Discussion :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des déchets des services techniques est assurée directement par les communes.

Jusqu'à cette date, les déchets des services techniques de Champ sur Drac étaient acheminés par les services techniques de la ville vers la déchèterie professionnelle PAPREC de Vif, mais le coût était assumé par Grenoble-Alpes-Métropole.

Sur demande de la ville, un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil, afin de préciser les modalités et tarifs relatifs à l'apport de déchets par la commune à la déchèterie professionnelle PAPREC de Vif.

La métropole a estimé, même si ce n'est pas tout à fait juste, le coût de ce que l'on apporte à la PAPREC, pour nos déchets, que ça soit les déchets des marchés ou des choses comme ça, à un peu plus de 6 000 €. Il y a donc 6 000 € qui vont nous être facturés, qui, avant, étaient assumés par la métropole. Le fait qu'on allait déjà vers la déchetterie PAPREC fait qu'on paye moins cher que bien des communes puisque des communes de taille équivalente, bien évidemment puisque des communes plus grosses ont forcément plus de déchets que nous, ont

des factures qui dépassaient quelquefois ou qui approchaient les 10 000 €.

On peut dire qu'on n'est pas trop cher mais avant c'était gratuit, ça ne l'est plus depuis cette année, donc on aura à payer ces sommes. Tout simplement on continuera à apporter nos déchets à la PAPREC. On est obligés d'aller vers des déchetteries privées puisque on n'a pas le droit d'emmener nos déchets dans les déchetteries métropolitaines. Ce sont les déchetteries privées qui se sont opposés à cela, considérant qu'il y avait une concurrence déloyale. **Ca** a obligé toutes les communes à trouver des solutions pour gérer leurs propres déchets.

Monsieur le Maire rappelle que la déchetterie qui existe à Champ sur Drac a été construite à l'origine conjointement par les communes de Jarrie et Champ sur Drac. On a transféré cette déchetterie au Sud Grenoblois, donc à la communauté de communes, qui a transféré la compétence à la métropole et puis maintenant, tout simplement, on n'a plus le droit d'emmener nos déchets là-bas, même nos déchets verts. C'est comme ça, donc ça nous coûtera.

Monsieur le Maire demande d'approuver les termes de la convention précitée, de prendre acte des tarifs proposés et de l'autoriser à la signer.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention précitée

AUTORISE M. le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN DEDIE A L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS DES SERVICES COMMUNAUX ENTRE LES COMMUNES DE LA METROPOLE ET GRENOBLE-ALPES METROPOLE – N°61/2023

Discussion :

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, un fond de concours est mis en place en soutien aux dépenses d'équipement des communes de la Métropole concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets des communes en 2023

Pour rappel, il est fondé sur les dispositions de l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, qui constituent une exception au principe de spécialité, et il est mobilisé au bénéfice des seules communes membres pour des projets dont elles sont bénéficiaires.

L'enveloppe maximale par commune est plafonnée à deux euros par habitant (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022, source : INSEE), et conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble Alpes Métropole par opération ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Le montant du fond de concours s'applique sur un montant de dépenses éligibles exprimées en € HT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de présenter à Grenoble Alpes Métropole l'achat de matériel de tri sélectif pour les bâtiments communaux pour un montant total de 9 279 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'on essaie d'obtenir le maximum de ce que l'on peut obtenir pour l'achat. Un tableau recense tous les besoins exprimés par les services pour arriver à ce montant de 9 279 €. C'est un fonds de concours qui s'adresse à toutes les communes de la métropole qui en feront la demande. Souvent, quand on parle de fonds de concours, on parle des contributions que la métropole nous demande lorsqu'il y a des travaux. On contribue très souvent par fonds de concours, pour 50 % du montant des travaux. Là, c'est un effet inverse. On parlait au départ de fonds de concours inversé, où c'est la métropole qui aide les communes et là elle contribue pour 50% de la dépense puisqu'elle nous incite à rentrer dans une gestion des déchets et optimiser cette gestion.

L'organisation mise en place permet bien de répondre aux obligations réglementaires en vigueur, notamment vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), mais aussi aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts de collecte et de traitement.

C'est une obligation légale et c'est surtout un moyen d'obtenir une subvention.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative au fonds de concours aux communes, en soutien aux dépenses d'équipement concourant à la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion de leurs déchets, à partir de janvier 2023.

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours métropolitain

AUTORISE le Maire à signer cette convention

PRESENTE auprès de Grenoble-Alpes Métropole le projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux suivant :

- achat de matériel de tri sélectif pour les bâtiments communaux pour un montant total de 9 279 € HT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL ANDRE MALRAUX POUR L'ANNEE 2023 – N°62/2023

Monsieur le maire donne la parole à Evelyne DUCES pour présenter les points 11 et 12 qui sont des conventions de partenariat. Et elle demande si elle peut présenter en même temps les deux conventions qui sont pour elle identiques, le maire lui répond non, l'une après l'autre.

Discussion :

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

Pour ce faire, Madame Evelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture propose de reconduire le dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle en vigueur. Cet accompagnement consiste en la mise à disposition de locaux doublée d'une aide financière qui sera versée au partenaire sous forme de subvention, en fonction du nombre de cheniillards mineurs inscrits aux cours de pratique.

Une convention jointe en annexe décrit les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame DUCES propose d'approuver la présente convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville de Champ-sur-Drac et le Centre socio-culturel André Malraux de Jarrie ci-annexée.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC LE THÉÂTRE DU RISQUE POUR L'ANNEE 2023 – N°63/2023

Discussion :

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

Pour ce faire, Madame Evelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture propose de reconduire le dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle en vigueur. Cet accompagnement consiste en la mise à disposition de locaux doublée d'une aide financière qui sera versée au partenaire sous forme de subvention, en fonction du nombre de chenillards mineurs inscrits aux cours de pratique.

Une convention jointe en annexe décrit les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame DUCES propose d'approuver la présente convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Madame DUCES précise que pour l'année 2021/2022, on avait budgété 4 000 €, qu'on a conservés pour l'année 2022/2023 et on a utilisé la première année 1096 €, qui ont été donc reversés aux partenaires sous forme de subventions et qui ont diminué le coût pour les familles pour ces 2 associations. En 2022/2023, on a reversé 1 581 €, donc un petit peu plus. On espère que ça va continuer à augmenter. On va faire quelques actions et quelques annonces pour essayer d'inciter les gens à mettre leurs enfants à la musique et au théâtre.

Le théâtre a beaucoup augmenté, ça fonctionne bien. Pour la musique, c'est un peu plus compliqué mais c'est aussi beaucoup plus cher, donc comme il y a quand même une subvention qui est donnée, on espère qu'il y aura un peu plus de monde.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition d'une salle municipale entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association le Théâtre du Risque ci-annexée.

QUESTION ORALE

Monsieur Jean-Marc GRENIER pose la question orale suivante : « on vous a adressé un courrier le 2 juillet dernier suite à l'installation d'un cirque sur le parking de poids lourds pendant plusieurs semaines. C'est vrai que des habitants nous avaient alertés parce que, au-delà des pratiques, au-delà des activités de cirque, ils ont eu aussi des activités de garagiste, peinture en carrosserie qui ont laissé quelques traces et donc, ce qu'on souhaitait avoir comme réponse, c'était donc les conditions qui avaient été définies avec le cirque sur la durée de mise à disposition du parking. C'est vrai qu'on s'est interrogé aussi sur les conditions d'hygiène, ils avaient des bêtes un peu en liberté, donc on se demande qui a nettoyé après derrière, le coût pour la commune de cette installation et puis aussi des dégradations qui ont eu lieu, et puis enfin savoir s'il y avait un arrêté municipal qui avait été signé ».

Monsieur le Maire indique qu'on avait déjà répondu, partiellement en tout cas, par les services. Les mises à disposition pour les cirques sont gérées par la police municipale et on autorise en

général de manière gratuite pour la durée des représentations la présence des cirques. Cela ne signifie pas qu'on les accepte tous. Déjà, eux, dans leurs demandes, ils nous demandent qu'il n'y ait pas d'autre cirque qui vienne dans une période déterminée. Ce n'est pas qu'ils nous imposent les choses, mais c'est vrai qu'on ne va pas accepter des cirques en permanence. A titre d'exemple la semaine dernière, le Maire a refusé l'installation d'un cirque.

Concernant le cirque concerné par la question, un accord avait été donné de prolonger leur présence par rapport à une panne de leur véhicule puisqu'ils avaient un problème sur un essieu et ils attendaient et les pièces et les roues pour réparer. On a mis, concernant l'hygiène, une benne à disposition pour les déchets ménagers qu'ils pouvaient créer. Il y a eu des contacts qui ont été pris par les élus à plusieurs reprises et également des interventions de la police municipale et on a réussi à les faire partir en mettant des ultimatums par rapport à la réparation. Il n'a pas vu, très clairement, de commande, ils n'ont pas montré de facture ou de commande de pièces, mais en tout cas, il y avait effectivement un véhicule qui était sur cale avec des roues démontées et ils attendaient les pièces. Quand il les a rencontrés, il les a mis en demeure de partir, ils sont partis le lundi d'après et ils ont fini la réparation parce qu'ils avaient reçu la pièce. Ils ne nous ont pas fait de cadeau particulier, on ne les avait pas autorisés, les peintures qu'ils ont effectuées n'étaient pas autorisées, ils se sont mis dans des endroits qu'on n'avait pas autorisés. On a eu du mal à les faire partir et à faire cesser ce qu'ils avaient à faire et il y a la gendarmerie qui est intervenue à notre demande, et aussi sans qu'on demande qu'ils interviennent, mais on a eu des difficultés avec ce cirque-là. Il n'y a pas d'arrêté municipal qui régit l'occupation puisqu'on les autorise à venir et on est assez tolérant avec les cirques qui participent d'une manière générale à l'animation de la vie locale et qui jouent en règle générale le jeu. C'est la première fois qu'on a un cirque qui se comporte de cette façon. L'explication, c'est qu'il avait une panne. Ce qu'on n'a pas accepté, c'est qu'ils fassent des travaux de peinture. On a coupé l'herbe, elle n'est plus rouge. C'est comme ça, ça ne veut pas dire que ça nous a fait plaisir. Il y a eu des conflits, on s'est accrochés un petit peu. C'est une position, le fait qu'on soit relativement tolérant, qui pourra être revue en cas de non-respect répété. En tout cas on a signifié à ce cirque que pour la prochaine installation de leur spectacle ambulant, ils ne viendraient pas gratuitement, mais qu'il y aurait un tarif journalier qui leur serait appliqué. On leur a signifié par courrier, ils ont accepté les termes et ils nous ont dit qu'ils reviendraient l'année prochaine et qu'ils paieraient ce qu'ils doivent payer. Donc on verra si on les autorise. En tout cas, on précisera les choses en amont. On a eu des problèmes de relations avec eux, oui. Pour ce qui est des excréments qui sont signalés, quand il y a des animaux, des lamas, des dromadaires, des chameaux, oui, il y a des excréments. Lorsqu'on met des chevaux dans des terrains, il y a aussi des excréments, ce n'est pas un problème. Ce n'est pas comme ça nous avait été annoncé des excréments sous-entendus humains. Au niveau de de l'hygiène, quand on voit les véhicules qu'ils ont, ils sont équipés de douches, de toilettes, donc il n'y avait pas de souci et les déchets ménagers ont été mis dans des bennes. Lorsqu'ils sont partis, il n'y avait aucun déchet qui ont nécessité l'intervention du personnel communal pour nettoyer, donc il n'y a pas eu de coût pour la commune, si ce n'est un coût avec des salissures de peinture. Lorsqu'ils sont partis, ils ont fait un don de 200 € au CCAS, ce qui ne couvre pas, bien évidemment, les frais qu'on aurait pu leur facturer sur la base du tarif journalier sur la période. Encore une fois, les cirques ne nous gênent pas puisqu'ils contribuent à l'animation de la vie locale. En règle générale, on n'a pas de problème de relation avec les cirques et là on en a eu. On apprend dans la gestion des choses, la prochaine fois on fixera des acceptations ou des refus.

Jean-Marc GRENIER ajoute qu'il existe une charte d'accueil des cirques, qui permet d'encadrer les occupations.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on n'a pas de charte. Il rappelle à Monsieur GRENIER que dans le cadre des questions orales, c'est normalement une question, une réponse, mais l'invite à continuer, ça ne le gêne pas.

Monsieur GRENIER reprend en évoquant la charte d'accueil des cirques, qui s'intitule « droit de cité » pour les cirques. En la signant avec eux, on peut préciser un certain nombre de choses : la durée, le nombre de spectacles et cetera.

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment, on n'a jamais eu de problème avec des cirques. Eventuellement, on changera de point de vue et on prendra des mesures autres. Jusqu'à présent tout s'est toujours très bien passé, les délais ont été respectés et on n'a jamais eu ce genre de problème. Des problèmes, ça arrive. On peut comprendre qu'ils puissent être en panne, ça n'excuse pas les peintures, on leur a signifié et on les a menacés de verbaliser. Ils ont fini de peindre et après ils n'ont pas continué. encore une fois, on n'a jamais eu de problème avec les cirques.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

Mention de la transmission du relevé de débat relatif au RSU 2021

Trois voitures ont brûlé sur le parking du Boutey situé en face du Grand Verger et une quatrième a été assez abîmée. L'une des trois était a priori une voiture tampon qui n'était pas du secteur. Ce n'est pas elle qui a brûlé en premier. Une plainte a été déposée puisqu'on a un parking en via verde. Même l'intervention des pompiers a contribué à polluer la nappe puisque on remet systématiquement l'eau de pluie à la nappe. On va demander assurances des véhicules qui ont brûlé de participer au nettoyage et à la remise en état du parking.

Il y a eu un départ de feu également le dimanche 20 août matin en dessous des châtaigniers, sur un terrain privé. Un pompier professionnel d'Échirolles qui passait par là a contribué à circonscrire le feu et a prévenu les pompiers. Il y a eu intervention des pompiers, de la gendarmerie et le Maire et la première adjointe se sont rendus sur place. On a eu de la chance puisqu'il n'y avait pas de vent. On a prévenu le propriétaire, on peut penser que c'est un feu volontaire parce qu'il y avait un tas de bois.

Monsieur le Maire rappelle qu'on avait eu un départ de feu dans la chênaie en début d'année. Une plainte avait été déposée, ça devait passer au tribunal à la fin du mois de juillet et ça a été reporté en octobre puisque la personne qui était jugée et à qui on reproche à peu près 25 méfaits n'a pas été expertisée d'un point de vue psychiatrique. On s'est porté partie civile dans cette affaire.

Dans la nuit du 30 au 31 août, à 01h45 du matin, il y a eu 4 coups de feu qui ont été tirés à l'embranchement de l'avenue Louis Colmard et de l'avenue du Pavillon, au plus près de la départementale, a priori en direction des immeubles. Des jeunes ont dit aux gendarmes qu'ils avaient vu une voiture partir après les coups de feu. Il y a une enquête en cours.

La rentrée scolaire s'est faite avec l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école du pavillon, ce qui a permis, comme on l'avait annoncé, de répartir les effectifs, puisqu'il y a maintenant 120 élèves scolarisés à l'école du pavillon, ce qui fait que l'effectif maximal est de 25 enfants dans une classe alors que les autres en ont 24 ou 23. Ça devient des effectifs raisonnables et il en est de même pour l'école des Gonnardières, excepté une classe, donc c'est plutôt une bonne chose. Au fur et à mesure, les nouveaux enfants, s'il n'y a pas de fratrie seront orientés plutôt dans l'école du Pavillon, de manière à répartir les effectifs. La création de cette 5^{ème} classe n'est pas une volonté communale, c'est une volonté de l'inspecteur d'académie. On ne s'y est bien évidemment pas opposé et il s'agit bien maintenant de répartir les enfants dans les 2 écoles pour réduire effectivement les effectifs. On fait en sorte depuis longtemps de maintenir des effectifs à peu près équivalents dans les 2 groupes scolaires pour ne pas avoir de fermetures de classes. Là, on a une ouverture, on répartit pour effectivement offrir des conditions d'enseignement meilleures aux enfants.

Les directives gouvernementales préconisent de scolariser au maximum 23 enfants par classe de CP et de CE1. On tend vers cet objectif, même s'il y a encore au moins une classe avec 28 élèves. Le Maire aurait bien aimé qu'il y ait 2 ouvertures de classe et qu'on ait 20 élèves maximum par classe mais ce n'est pas comme ça que ça fonctionne.

Il a rencontré vendredi 1^{er} septembre tous les enseignants. Les nouveaux enseignants, qui viennent d'autres communes ont fait des compliments par rapport à l'entretien et la propreté des locaux. Ça fait plaisir d'entendre des choses comme ça sur la propreté, qu'on a tendance à ne plus remarquer parce que ça nous semble normal. Il transmet ses remerciements au personnel communal pour son travail pendant et avant l'école. Il rappelle par exemple que tous les jouets de l'école maternelle sont nettoyés pendant les vacances d'été. C'est assez spectaculaire de voir le nombre de jouets qui ont été nettoyés et étalés pour sécher dans les locaux de la salle Zola. Il y a un gros travail d'entretien fait pendant la période estivale.

Le Conseil municipal étant terminé, le Maire remercie les élus présents, le public présent et à distance et souhaite à tous une bonne soirée.

Le prochain conseil aura lieu le premier lundi du mois d'octobre.

La séance est levée à 20h50

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Nadège MOLLARD

